

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°3

Lundi 17 novembre 2014
Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



ETAIENT PRESENTS

Collège des administrations de l'Etat

ARS	Monsieur le Directeur, excusé
DDTM Eure	-
DDTM Seine - Maritime	Olivier MORZELLE, excusé, représenté par Arnaud REVEL
DIRECCTE Haute-Normandie	Stéphane CORO
DREAL Haute-Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Stéphane MICHEL
Gendarmerie Nationale (27)	-
Gendarmerie Nationale (76)	Pascaline TESIO, excusée
Police Nationale (27)	-

Police Nationale (76)	Mireille ROUSSEL HOUDEMONT, excusée, représentée par Laetitia GRAVEJAT
Préfecture de l'Eure	Excusé
Préfecture de la Seine Maritime	Excusé
SAMU du Havre (76)	Christian DRIEU, excusé, représenté par Dr PETIT
SDIS 27	-
SDIS 76	Didier GONDE
SIRACED – PC de l'Eure	-
SIRACED – PC de Seine Maritime	Christine MEIER, excusée, représentée par Laurent MABIRE
Sous-Préfecture du Havre	Pierre ORY

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	Benoît GATINET
Conseil Régional	-
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS, excusé
Département de l'Eure	-
Département de Seine Maritime	-
Mairie de Lillebonne	-

Mairie de Notre Dame de Gravéchon	Virginie CAROLO, excusée, représentée par Yves GUEGADEN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	-
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	Monsieur le Maire, excusé, représenté par Sylvie LAMBERT
Mairie de St Jean de Folleville	-
Syndicat Mixte Région Caux Seine	-

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

AEPJR	Daniel MENARD
Air Liquide Hydrogène	-
APDILE	Philippe PUPIN
AXIPLAST	-
CCI Fécamp Bolbec	-
CHSCT ExxonMobil LPP	Pascal SERVAIN, excusé
CHSCT Logistique France	-
Ecochoix	Gilles DUMONT
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Education Nationale	-
Energie Plus	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	Jean VANPRAET, excusé, représenté par Didier LUTSEN

FCPE	-
Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS
Hisa Ingenierie	Alban COURSAULT
Haute Normandie Nature Environnement	-
Logistique France	-
LRBS	-
Oxygène Estuaire	Mickaël BARON
PEEP	-
Sonotri	Benoît LEFEBVRE
SOS Estuaire	-
Trapil	Richard MICHEL

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Cabot Carbone	Emmanuel TARRET
Eco Huile	-
Esso Raffinage SAS	Erik VANBEEK, excusé

ExxonMobil Chemical France	Jean VANPRAET, excusé
----------------------------	-----------------------

Lanxess Elastomères	José CHYTRY excusé, représenté par Daniel SOYEZ
Oréade	Gwenaël MAHIEUX
Primagaz	Olivier THIOU, excusé, représenté par M. LONGUET

Scori	Stéphane CAUSSE
Sevede	-
Tereos BENP	Nicolas LEMAIRE

Collège des salariés des installations classées

CHSCT Cabot Carbone	-
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Christian RAULT
CHSCT Esso Raffinage SAS	Dominique COUSIN
CHSCT Est ExxonMobil	François GUINAMANT
CHSCT Ouest ExxonMobil	Alain HEBERT, excusé, représenté par Patrick BATEL
CHSCT Lanxess Elastomères	Dominique VALLETTE, excusé, représenté par Franck BUNEL
CHSCT Primagaz	Armel CRESSON

CHSCT Scori	-
CHSCT Tereos BENP	Mickael PETIT, excusé, représenté par Jean Michel LECROCQ
Eco Huile (délégué du personnel)	-
Oréade (délégué du personnel)	Philippe DEFORTESCU
Représentant CFDT	Luc SAUVAGE
Représentant CFE-CGC	Jean-Paul BIGOT, excusé
Représentant CFTC	-
Représentant CGT	Eric BILLAUX
Représentant FO	-

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau	Jean-Bosco POIRIER
Air Normand	Véronique DELMAS, excusée et représentée par Sébastien LE MEUR

Conseil de développement CVS	Dominique BRULIN
UFIP	Marc GRANIER, excusé
UIC	Murielle LEBEL

Invités

CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Fabien GRAS
CHSCT ExxonMobil PJG	Christophe AUBERT
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Rachel DRIEU Pascal SEYER Maritxu PENEZ
DDTM Seine-Maritime	Christian DUREL
Département de Seine Maritime	Pierre DERMERSEDIAM Benoit SILVESTRE
DREAL Haute-Normandie	Christophe HUART Nathalie VISTE

Ecologie pour le Havre	Roger SMADJA
Mairie de Lillebonne	Véronique CAREL
Mairie de Notre Dame de Gravéchon	Cyril COURTIER
Préfecture de Seine Maritime	Jeanne MENEMENIS
Scori	Noël RECHER
SDIS 76	Franck OMONT
Sous-Préfecture du Havre	Peggy NOLBERT
Tereos BENP	Guillaume CEUGNIET

Compte rendu rédigé par la Communauté de communes Caux vallée de Seine, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 17 novembre 2014.

ORDRE DU JOUR

- Introduction par Monsieur Pierre ORY, Président de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfet du Havre
 - Approbation du compte rendu du comité du 16 juin 2014
- 1) Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie
 - Instruction sur la gestion des situations incidentielles ou accidentielles impliquant des ICPE
 - 2) Bilan des systèmes de gestion de la sécurité, Daniel MENARD, AEPJR
 - Bilan global des entreprises Seveso seuil haut
 - 3) Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, Nathalie VISTE, DREAL Haute Normandie
 - Avancement
 - Mesure foncière
 - RD 110
 - 4) Sirènes d'alerte de la population, Maritxu PENEZ, Communauté de communes Caux vallée de Seine
 - Etat d'avancement
 - 5) Questions diverses
 - Retour d'expériences Incidents technologiques : juin 2014 - ExxonMobil Chemical France
 - Enquête de perception réalisée par ExxonMobil
 - Projet de canalisation vapeur Oréade / Tereos

Glossaire

CASU	Cellule d'Appui aux Situation d'Urgence	PLU	Plan local d'urbanisme
CISST	Comité Inter entreprise de Santé et Sécurité au Travail	POI	Plan d'Opération Interne
CSS	Commission de Suivi de Site	PPI	Plan Particulier d'Intervention
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques	RD	Route Départementale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SGS	Système de Gestion de la Sécurité
IOP	Installation Ouverte au Public	SHE	Sécurité Hygiène Environnement
LIE	Limite Inférieure d'Explosion	SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	TE	Transports exceptionnels
PCex	Poste de Commandement Exploitant	TMD	Transports de matières dangereuses
PMA-AE	Plan de mise à l'abri des activités économiques		

➤ INTRODUCTION PAR PIERRE ORY, PRESIDENT DE LA CSS DE PORT-JEROME, SOUS-PREFET DU HAVRE

Pierre ORY remercie l'ensemble des participants à l'occasion de cette 3^{ème} Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme. Il remercie Yves GUEGADEN qui représente les collectivités.

Il remercie également l'accueil de la réunion à la Maison de l'intercommunalité.

En l'absence de question, l'examen de l'ordre du jour assez dense quoique assez rituel peut commencer.

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 16 JUIN 2014

Le compte rendu du comité du 16 juin 2014 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

I. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LE DERNIER COMITE, PAR UN REPRESENTANT DE LA DREAL HAUTE NORMANDIE

• Nouveaux textes

Une première décision d'exécution de la commission européenne établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'activité de raffinage de pétrole et de gaz. Dans ce texte sont repris en particulier les niveaux d'émission en lien avec ces meilleures techniques disponibles. L'exploitant a 1 an à compter de la date de parution de ce texte pour remettre un dossier de réexamen. Ce dossier amènera à revoir dans un délai de 4 ans les règles d'exploitation ainsi que l'arrêté préfectoral correspondant.

Une instruction du gouvernement rappelle le rôle des différentes administrations de l'Etat dans la gestion des crises et la gestion des situations d'urgence et des post-crises.

Une instruction du gouvernement fait suite à l'évènement sur le site de la société Lubrizol en janvier 2013 à Rouen. Cette instruction est composée de plusieurs sujets :

- Le recourt rapide au réseau d'expertise des DREAL constitué par les pôles interrégionaux, les réseaux dans le domaine de la sécurité civile et la possibilité de s'appuyer sur la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence) de l'Ineris dans des cas d'accident ou d'incident,
- La création d'un réseau de conseil interprofessionnel mis en place courant 2015,
- L'obligation de pouvoir effectuer rapidement des prélèvements dans l'environnement des exploitants des établissements classés Seveso seuil haut,
- Un rappel sur les missions des associations de surveillance de la qualité de l'air en cas d'évènement majeur.

Un arrêté du 28 juillet 2014 porte sur les stockages contenant plus de 50t de gaz liquéfié :

- Surveillance de l'installation et report des alarmes en cas de détection de gaz ou de flamme,
- Disposition qui permet au Préfet de prescrire une solution alternative à l'arrosage d'eau de refroidissement sur les réservoirs.

Nathalie VISTE ajoute un texte¹ paru depuis la diffusion du document à savoir l'entrée en vigueur du principe « silence vaut accord ». Des points particuliers sont en lien avec les ICPE, les canalisations ... Des dispositions particulières sont définies lorsque le sujet n'entre pas dans le cadre général du « silence vaut accord » au bout de 2 mois sur ces décisions qui nécessitent une réponse individuelle.

Pour information, un projet² de loi est en cours de validation par les parlementaires dont le but est d'autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des dispositions pour modifier le code de l'environnement sur le sujet du PPRT en particulier comment considérer les activités économiques (hors habitations). L'objectif est de favoriser les solutions de réduction de l'exposition au risque par rapport à des mesures foncières. Il s'agit de mettre en place des mesures

¹ Eléments en annexe du compte rendu. NDLR

² NDLR : La loi a été signée le **20 décembre 2014 (Loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives)** Se référer à l'article 19

intelligentes de protection afin de maintenir l'activité économique en place en favorisant les mesures organisationnelles. Il serait également possible d'apporter un financement tripartite sur les travaux des activités économiques riveraines.

L'ordonnance est en cours de rédaction.

Yves GUEGADEN souligne que le texte porté par Amaris vient de passer au Sénat.

Didier GONDE s'interroge sur l'instruction gouvernementale d'août 2014 et sur la nécessité pour les établissements Seveso seuil haut de se doter d'une capacité indépendante pour effectuer des prélèvements.

Nathalie VISTE explique que la question doit être étudiée au niveau régional par la DREAL : quels sites sont concernés (tous les sites n'ont pas d'émission odorante/malodorante), comment aborder la question, établissement par établissement ou possibles dispositions mutualisées ... Les travaux n'ont pas encore débuté.

Pierre ORY revient sur l'importante réforme « silence vaut acceptation ». Pour l'administration ainsi que pour les usagers il s'agit d'un changement considérable. Jusqu'à présent, le silence de l'administration valait rejet. Ce principe concerneurait près de 2 300 procédures. Il existe néanmoins des exceptions et des aménagements aux exceptions. Les délais sont variables en fonction des situations. Il convient donc de regarder les textes pour chaque situation.

- **Incidents particuliers ayant occasionné un déclenchement de POI**

L'incident du 25 juin 2014 fait l'objet d'un retour d'expérience en fin de réunion.

Lors de l'incident du 19 septembre 2014, il n'y a pas eu de débordement à l'extérieur du site.

- **Inspections**

Se référer au document de séance.

- **CODERST**

Il est noté un changement d'exploitant des installations de Sodes reprises par Tereos BENP

Deux dossiers concernent la mise en œuvre des garanties financières (Lanxess Elastomères et Eco Huile).

Benoit LEFEBVRE s'interroge sur l'application de la fermeture de la RD 110 et en particulier sur son lieu de fermeture. Lors de l'élaboration du PPRT, il avait été indiqué que la route serait fermée à hauteur du rond-point de Socabu (2nd rond-point en direction de Quillebeuf). Lors des derniers POI, la fermeture a toujours été effectuée à hauteur du 1^{er} rond-point ce qui a des conséquences sur le trafic local : à chaque POI, entre 20 et 40 camions citernes sont bloqués le long de la route ce qui crée un risque complémentaire. De plus, l'entreprise Sonotri avait été informée de la fin du POI (et donc levée des barrages) avant les forces de l'ordre présentes.

Pour le dernier incident, Daniel MENARD explique que la barrière SNCF était abaissée. Les autorités se sont rendues au PCex, dont les forces de police, qui ont mis en place un barrage à hauteur du rond-point d'entrée de la RD110. S'agissant d'une route publique, il revient aux autorités, donc à la police nationale de fermer l'accès mais aussi de gérer le trafic sur les routes annexes (en particulier le rond-point et la RD81). Les camions stockés peuvent créer une accidentologie supérieure à celle que la fermeture de la voie cherche à éviter. La police doit les détourner pour les garer ailleurs que sur la route.

Pour la fermeture dans le cadre du PPRT, Daniel MENARD explique que le mécanisme choisi est celui prévu dans le cadre des POI et du PPI à savoir la fermeture par les barrières SNCF au nord du site.

Benoit LEFEBVRE explique que vers 13h30, au déclenchement du POI, c'est le service d'ordre d'ExxonMobil qui permettait aux camions d'entrer sur le site de Sonotri et de se garer. Lorsque la police nationale a pris le relais, elle avait des consignes différentes en bloquant l'accès.

Pierre ORY n'a pas la réponse mais demande au capitaine d'apporter un éclairage sur la question.

Laetitia GRAVEJAT indique que la police nationale et la police municipale intercommunale étaient présentes sur les lieux. Il y a bien eu des consignes de blocages tant qu'il n'y avait pas plus d'informations sur le POI. Concernant le rond-point,

elle abordera le point avec sa hiérarchie afin que la difficulté soit prise en compte. Elle confirme bien qu'il y a eu une instruction de blocage et non de filtrage.

Pierre ORY indique que cette instruction ne provient pas de lui n'ayant pas été en situation d'en donner. Il souhaite savoir la chaîne d'instruction qui a été transmise.

II. BILAN DES SYSTEMES DE GESTION DE LA SECURITE, PAR UN REPRESENTANT DE L'AEPJR

Comme chaque année, le bilan des Systèmes de Gestion de la Sécurité est présenté aux membres. Le rapport complet a été transmis aux membres de la Commission de Suivi de Site. Il rappelle que les Systèmes de Gestion de la Sécurité sont une obligation réglementaire.

En matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement, il est observé une continuité dans les budgets d'investissement et les budgets de fonctionnement qui s'élèvent à 29,8 millions d'euros comparé à 31 millions d'euros pour l'année précédente. Il y a des variations en fonction des investissements majeurs réalisés par les différentes entreprises.

Concernant les formations, il convient de regarder les formations dédiées au volet SHE. Il est observé une stabilité ou une croissance pour l'ensemble des entreprises. Les entreprises continuent à réaliser les formations pour l'ensemble de leur personnel, soit des formations « réglementaires », soit sur l'amélioration de la sécurité du personnel ou encore les risques industriels. Les temps de formation sont maintenus élevés notamment pour Tereos BENP et Lanxess Elastomères.

Pour les incidents process, l'année 2012 n'était pas bonne. Il convient de regarder la gravité de l'incident. Certaines entreprises ont une culture de maîtrise du risque au travers d'une organisation POI même pour des incidents de faible nature ou de faible gravité. Le nombre de POI est donc reporté alors que ce n'est pas forcément le bon critère. Il est également nécessaire d'analyser la conséquence de ces incidents et leur gestion par l'entreprise.

En 2012, de nombreux incidents ont eu lieu sur les sites d'ExxonMobil, incident de « process safety » comme des fuites d'hydrocarbures ou des défaillances opératoires. Un important programme de formations a été mis en place afin de maîtriser les risques des unités. La conséquence de ces formations a probablement amélioré les résultats en termes de nombre d'incidents pour l'année 2013.

L'AEPJR est un lieu de partage ; 19 entreprises sont membres, le nombre devrait progresser dans les mois à venir. Les membres ont pu réaliser une visite du site Casla qui venait d'entrer dans l'association. Parmi les sujets majeurs abordés, se trouve la mise en œuvre du nouveau réseau de sirènes PPI ; il s'agit d'une des priorités pour assurer la réponse à l'urgence sur la totalité du territoire impacté par les phénomènes dangereux et améliorer de la technologie employé pour assurer un niveau sonore qui réponde aux exigences de la norme européenne. Les membres effectuent un retour d'expérience à la fois sur les POI et les incidents de toute nature mais aussi sur les relations avec les autorités au sens large.

En 2013 une importante activité a été liée au PPRT avec près de 28 réunions officielles et de nombreuses autres en petits comité.

Les membres de l'AEPJR travaillent beaucoup sur la partie technique du POI et de qualité des POI avec la mise en place d'outils de communication bien plus efficaces.

En conclusion, pour l'ensemble des entreprises, il est noté une importante activité en termes de SHE, mission principale de l'association. Daniel MENARD souligne aussi la participation des entreprises à titre individuel à des instances comme le CISST, ou des manifestations comme la semaine de la sécurité ...

Dominique BRULIN note qu'il n'y a pas d'indication de formation pour 2013 pour ExxonMobil. Daniel MENARD explique qu'il s'agit d'une information qui n'est pas arrivée au secrétariat de l'association. Il faut considérer que le nombre de formations est au même niveau que l'année précédente.

Annie LEROY s'interroge sur le bilan SGS et le programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques, en particulier la méthode de lecture de ce tableau (exemple pour ExxonMobil page 29).

Didier LUTSEN explique que les objectifs concernant les plaintes, les accidents ... sont à 0. Les industriels n'ont pas pour objectif de générer des nuisances. En revanche, dans les résultats, il se peut qu'il y ait des valeurs positives. La colonne indicateurs représente le nombre (#) de plaintes officiellement enregistrées par Air Normand et qui revient vers l'industriel.

Concernant la qualité de l'air, les valeurs sont des tonnes par jour d'émissions de SO₂, valeurs limites autorisées par l'arrêté préfectoral.

Daniel MENARD explique que l'objectif est de zéro plainte. Dans une autre colonne se trouve le chiffre indiqué dans l'arrêté préfectoral qui correspond à la valeur à ne pas dépasser.

Annie LEROY suggère que, les tableaux étant identiques pour chaque entreprise, un tableau vierge explique le contenu. Le document sera clarifié pour le bilan 2014.

III. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE PORT-JEROME

- Déroulement de la procédure depuis la dernière commission, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

La commission d'enquête a délivré son rapport et ses conclusions motivées, le 2 juillet 2014, avec un avis favorable et une réserve portant sur la définition et le dimensionnement des zones grisées (procédure même du PPRT) et deux avis favorables sur la procédure de déclaration d'utilité publique et sur la procédure d'enquête parcellaire liées à la mesure d'expropriation.

Deux réunions, les 24 et 25 juillet 2014, avec les collectivités d'un côté et les entreprises de l'autre, ont permis de présenter par les services instructeurs de nouvelles modifications proposées suite à l'avis de la commission d'enquête.

Le 29 juillet 2014, les services instructeurs ont transmis au Préfet, le rapport d'approbation avec notamment :

- La modification du zonage réglementaire (zone grisée)
- L'intégration des observations de la commission d'enquête :
 - Infrastructures autorisées dans les différentes zones,
 - La modification de la définition des activités prestataires,
 - La circulation des transports de matières dangereuses et la desserte des activités existantes dans les zones du PPRT,
 - Et la modification de la définition des activités similaires aux activités existantes.
- Suite à la demande des industries formulée avant le 25 juillet 2014
 - La modification de la définition reconstruction à l'identique,
 - Le changement de destination,
 - La définition des activités prestataires et sous-traitantes,
 - La définition du caractère obligatoire du local de confinement.
- Suite à la réunion du 25 juillet 2014 :
 - La reformulation des alinéas relatifs aux infrastructures de desserte,
 - La distinction de la zone grisée en 2 zones : G2 est la zone occupée par Air Liquide (Site ExxonMobil) et Cofely (site Lanxess Elastomères), alors que G1 correspond au reste de la zone grisée,
 - La modification sur la zone G1 d'obligation de matérialiser sur le terrain les limites avec une information préventive,
 - La modification des exigences sur les équipements dynamiques de la RD 110 (barrières et mesures organisationnelles),
 - Autorisation des activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire de la zone grisée et autorisation des activités portuaires de chargement et déchargement dans la zone grisée.

L'ensemble a conduit à l'approbation du PPRT par les Préfets de Seine-Maritime et de l'Eure le 7 août 2014

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

Article	Objet	Echéance
IV.1.1	AE - Mesures de renforcement du bâti	5 ans
IV.2.1.1	AE – Matérialisation de la zone G1	3 ans

Article	Objet	Echéance
IV.2.2.1	IV.2.3.1 AE - Mise en place des PMA-AE	5 ans
IV.2.2.2	IV.2.3.2 Infra TMD – Signalisation interdiction stationnement et circulation (sauf en provenance ou à destination de la zone) TMD	1 an
IV.2.2.3	RD 110 Modes doux : Signalisation interdiction Au plus tôt sans excéder	5 ans
IV.2.3.3		
IV.2.2.3	IV.2.2.4 RD 81 – RD 173 : aménagements modes doux	Au plus tôt sans excéder 5 ans
IV.2.3.3	IV.2.3.4	
IV.2.4.4		
IV.2.2.4	IV.2.3.4 RD 110 : Panneaux d'interdiction sauf desserte et TE>70t	2 ans
IV.2.2.4	IV.2.3.4 RD 110 : Information préventive aux 2 giratoires	1 an
IV.2.2.4	RD 110 sud : Équipements dynamiques de fermeture en cas d'urgence et code de procédure (si nécessaire)	3 ans
IV.2.3.4	RD 110 nord : code de procédure	3 ans
I.1.4	PLU : PPRT à annexer aux PLU	3 mois
IV.2.3.4	IOP : Information préventive	1 an
	AE – Mesure foncière- signature de la convention de financement	1 an

Lors des prochaines réunions de la CSS, un point pourra être fait sur la réalisation de ces mesures.

Le travail n'est pas totalement terminé car il s'agit de mettre en œuvre la mesure foncière : fin de la procédure d'expropriation et rédaction de la convention de financement (à signer sous 1 an après la signature du PPRT). De plus, il s'agit de poursuivre les études sur l'ouvrage d'art de la gare (problématique de transport exceptionnel).

Pierre ORY remercie Nathalie VISTE et souligne qu'elle fait en quelques minutes la présentation d'un très long travail. Ce PPRT permet de sécuriser l'environnement en prenant en compte les conclusions de la commission d'enquête dans la mesure du possible.

Yves GUEGADEN ajoute qu'en ce qui concerne la mesure foncière, la DGPR a mis en place une expérimentation en s'adjointant les services du Cerema. Le site de Lillebonne entrera dans l'expérimentation.

Un travail important a été réalisé pour la réalisation du PPRT. Il n'est pas terminé car à présent, il convient de l'appliquer et la tâche n'est pas simple pour les instructeurs du droit des sols de la Communauté de communes qui doivent répondre aux questions techniques des pétitionnaires. La DDTM accompagne les services et elle en est remerciée.

Pierre ORY note que le point positif est l'approbation du PPRT ; l'environnement est désormais connu. La période de 2 ans durant laquelle le PPRT a été élaboré, a été difficile pour les services instructeurs mais aussi pour les porteurs de projets car ils ne savaient pas comment s'y prendre. Il reste à construire la doctrine et aider les services instructeurs sur le mode opératoire. Ce PPRT fait partie des plus complexes ; en région il en reste deux à mener sur Le Havre et Rouen.

Yves GUEGADEN ajoute qu'Amaris met en place une journée et des groupes de travail afin d'expliquer la procédure d'élaboration et la méthodologie « Port-Jérôme ».

Christian DUREL explique que le Cerema de la Haute-Normandie est référencé sur les PPRT. Plusieurs dates ont été fixées entre services de l'Etat et le Cerema. Par ailleurs, une réunion est programmée avec les instructeurs du droit des sols du Syndicat Mixte Région Caux Seine afin de travailler sur des cas pratiques. Un document d'accompagnement pourra être rédigé à l'issu.

Daniel MENARD souligne que des nombreuses leçons sont à tirer de l'important travail réalisé sur Port-Jérôme. Les pistes d'évolutions de la doctrine PPRT abordées dès 2012, avec la DREAL, la DDTM et les collectivités sont reprises par de nombreuses évolutions réglementaires actuelles issues de la pratique de Port-Jérôme. Lors du commencement des travaux, le PPRT de Port-Jérôme paraissait comme le site expérimental d'un PPRT complexe. Il sert en effet d'exemple aux PPRT complexes qu'il reste à mettre en œuvre aujourd'hui en France. Les réunions intensives et ce travail collectif apparaissent aujourd'hui comme positifs fort utiles à l'avancement des PPRT au niveau national.

Xavier LONGUET s'interroge sur la convention de financement pour la mise en place des mesures foncières et en particulier sur le calendrier de mise en place car 3 mois se sont déjà écoulés depuis l'approbation du PPRT. Il note

également que la convention d'aménagement du site n'a pas été décidée. Cette convention entre la commune et les exploitants est importante car elle concerne le futur des terrains.

Nathalie VISTE explique que concernant la mesure foncière, une expérimentation est en cours. Pour le calendrier, une réunion est en cours de programmation pour fin janvier. Lors de cette réunion en présence des financeurs, la répartition du financement proposée sera abordée sur la base d'un document qui sera transmis au préalable aux participants.

Christian DUREL ajoute que concernant la convention d'aménagement, il faut que soit déterminée la collectivité qui reprendra le site. Un arrêté de déclaration d'utilité publique sera pris afin de légitimer la mesure d'expropriation prise par le PPRT. Le repreneur doit être défini sous peu. La validité de cet arrêté DUP est de 5 ans. Aujourd'hui, l'exproprié n'a pas donné son avis sur une poursuite de l'activité ou une cessation ce qui conditionne le montant du financement. Des points sont à éclairer sur le paiement des indemnités de licenciement et leur mise en place notamment qui les délivre. La remise en état du terrain n'est pas fixée : est-ce l'Etat qui s'en charge, ou est-ce l'exproprié financé par l'Etat.

En parallèle des conventions de financement, des réunions avec les collectivités seront organisées.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie pourrait être intégré à la démarche.

- **Présentation de Daniel MENARD, AEPJR**

Dans le cadre du PPRT, un sujet important porte sur le plan de mise à l'abri des activités économiques (PMA AE) à mettre en place sous 5 ans. Daniel MENARD présente l'avancement des travaux. Demandé en zone grisée, rouge et bleue, ce plan inclut 6 mesures :

- 1) Formation et information des personnes (accueil sécurité, formation à l'urgence)

Les accueils sécurité sont mis en place pour chaque entreprise du site industriel. De plus, les entreprises intervenantes sont certifiées Mase pour la majorité.

Pour les transporteurs, il existe un protocole de sécurité qui couvre les accueils sécurité et les mesures à prendre en termes de SHE.

Le plan de communication d'urgence inter-entreprises permet l'alerter l'ensemble des entreprises riveraines, et non pas uniquement les entreprises Seveso. Les chefs d'établissement peuvent ainsi prendre leurs dispositions pour protéger leurs salariés.

- 2) Transmission et partage des résumés non techniques des études de dangers

Cette pratique existe aujourd'hui en particulier pour les entreprises Seveso AS et les entreprises en lien comme ExxonMobil avec Air Liquide. Elle devra être étendue vers plus d'entreprises notamment dans le cadre des réexamens des études de dangers (tous les 5 ans).

- 3) Description des mesures organisationnelles mises en œuvre

Il y a encore quelques années, les transmissions se faisaient par fax. Les outils modernes permettent de varier les outils (fax, sms, mail, vocal) tout en améliorant la rapidité de réaction à l'urgence. Plusieurs sites Seveso AS en sont équipés.

- 4) Participation régulière à des exercices communs

Il existe des exercices réguliers avec plusieurs entreprises en lien. Toutes les entreprises présentes dans le périmètre du PPRT ne sont pas couvertes par ces exercices.

- 5) Partage du retour d'expérience incidents et accidents

L'AEPJR le fait tout comme la CSS et la CISST.

- 6) Nomination d'une personne chargée de la coordination du plan pour l'entreprise

Il ne s'agit pas d'un ajout supplémentaire car cette requête est demandée par le plan de communication d'urgence existant.

En bilan, la démarche de coordination avec les Entreprises sur le site de Port Jérôme est déjà en place grâce à l'appui de l'AEPJR. Le plan de communication d'urgence, aujourd'hui unique en France, répond en grande partie aux exigences de mesures organisationnelles demandées. La modernisation du système d'alertes sirènes PPI améliore la réponse à l'urgence.

Il reste à réaliser plusieurs actions comme proposer aux autres entreprises riveraines, prestataires des Seveso AS, d'intégrer l'AEPJR et signer le plan de communication d'urgence qui permet de répondre à de nombreuses exigences. Il s'agira également de réaliser davantage d'exercices croisés, par zone d'influence, Lanxess Elastomères et GCA pour Lillebonne, ExxonMobil et Trapil pour Gravéchon par exemple. Il ne sera pas possible de réaliser un seul exercice pour toutes les entreprises sur une même journée. Enfin, les entreprises doivent poursuivre la mise en place des outils de communication car en phase d'urgence, les premières actions sont primordiales.

Christophe HUART souligne que c'est un travail précurseur. Dans le PPRT, il est noté que les travaux doivent se porter également du côté de la personne qui reçoit l'appel d'urgence. Daniel MENARD indique que cela est du ressort des obligations du responsable de l'entreprise qui reçoit l'appel, mais pas vraiment du PPRT.

IV. SIRENES D'ALERTE DE LA POPULATION, PAR MARITXU PENEZ, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE

Les sirènes PPI sont en place depuis 1992. Le périmètre à couvrir s'est étendu depuis, les fréquences doivent être rendues à l'ARCEP. De plus, le signal national d'alerte a évolué.

Le projet est coordonné par la Communauté de communes Caux vallée de Seine pour le compte des communes et des entreprises concernées.

9 sirènes d'alerte sont en cours d'installation afin de couvrir l'ensemble du nouveau périmètre. 7 points de commande permettront de les déclencher soit par radio soit par téléphone.

Les 4 sirènes communales sont aujourd'hui installées. 3 sirènes industrielles seront installées avant la fin du mois. Il ne restera que les 2 sirènes implantées sur les terrains d'ExxonMobil qui seront installées début 2015.

Une mise en service partielle pourrait être effectuée fin 2014.³

Yves GUEGADEN précise que le périmètre a augmenté, non pas en raison des augmentations de dangers, mais du fait des nouveaux calculs de dangers.

Pierre ORY se félicite du déploiement de ce nouveau réseau. Il ajoute que la France a beaucoup de retard sur son réseau d'alerte et sur sa culture de l'alerte. La situation est un peu moins vrai ici. La démarche est à saluer ; elle doit s'accompagner d'un effort d'information et de formation afin que la population s'approprie le nouveau réseau.

Yves GUEGADEN explique que lors de la semaine de la sécurité, 25 jeunes en recherche d'emploi, appelés « messagers PPI », ont sillonné la ville de Notre Dame de Gravéchon afin de transmettre une plaquette synthétique, d'expliquer les gestes à avoir, faire écouter le nouveau signal, vérifier les coordonnées du système téléphonique de la ville. Cet appel téléphonique est donné entre l'alerte par les sirènes et le confinement car il indique le type d'aléa et la nécessité ou non de se confiner.

Yves GUEGADEN ajoute que le nouveau réseau de sirène est traité de manière exemplaire : c'est un dossier collaboratif coordonné par une collectivité. De la même manière que le PPRT a été géré, avec l'appui des communes et des industriels, la Communauté de commune a coordonné le dossier administratif. Ce type de projet devrait se développer en France.

V. QUESTIONS DIVERSES

- [Retour d'expériences Incidents technologiques Juin 2014 : ExxonMobil Chemical France](#)

L'incident a consisté en une fuite d'hydrocarbure léger identifié par un opérateur sur une unité de distillation côté raffinage. Immédiatement, les moyens de protection et de secours ont été déployés. La brigade de pompiers professionnels de l'exploitant a été mise en œuvre. Seul le POI du secteur a été déclenché. Après avoir isolé les circuits, la fuite a été stoppée. Des rideaux d'eau ont été déployés autour de la fuite de telle façon que la LIE soit à 0 de l'autre côté de ces rideaux ; l'ensemble de la zone n'était donc pas explosive, même à faible distance (quelques mètres). Suivant les procédures internes de l'exploitant, le POI a été maintenu en place, le temps de procéder à la décompression totale des circuits. Le tronçon fuyard a été localisé et isolé par un balayage à l'eau. A 15h50, le POI a été levé. Il n'y a pas eu de blessé, ni de feu. Le périmètre a été très réduit.

³ En raison d'un problème technique lié au déclenchement téléphonique, les essais sont reportés courant du 1^{er} trimestre 2015. Une information spécifique des membres de la CSS sera réalisée. NDLR.

Daniel MENARD souligne que suite à l'incident de Lubrizol, les autorités sont particulièrement sensibles dès lors qu'il y a déclenchement de POI par l'exploitant : le POI va-t-il rester à l'intérieur du site et alors cela ne relève que du chef d'établissement ou va-t-il sortir du site et impacter les riverains ? Dans ce cas cela concerne les autorités.

Cette problématique régionale a été partagée avec la préfecture, le SIRACED PC, l'UFIP, l'UIC et les exploitants représentés par l'AEPJR et le président de la Commission Risques de la CCI du Havre, pendant plusieurs séances de travail pour améliorer le dispositif, la communication et le respect des tâches de chaque acteur. A l'issue de ces travaux d'environ 1 an, une instruction du Préfet (juillet 2014) a précisé les bonnes pratiques en matière de communication en cas de POI.

L'industriel communique avec le Siraced PC, le SDIS, la DREAL et la Police Nationale. Ces 4 entités sont informées prioritairement du déclenchement d'un POI quelle que soit sa gravité.

Les intervenants se sont alors mis d'accord sur la mise en place d'un échelon d'évaluation réalisé par le SDIS qui se rend sur le site industriel, accompagné ou non par la DREAL. Au sein du PC ex, dans la cellule d'accueil mise en place par l'industriel, les évaluations sont réalisées en fonction de la criticité, de scénario, de sa proportion à sortir du site ... Ces éléments permettent de communiquer vers le Siraced PC afin juger de la mobilisation ou non des forces de l'Etat. Une communication est réalisée avec la Préfecture. Le trio, Préfecture / SDIS / DREAL décide de monter ou non d'un échelon. Si l'échelon est monté, un système d'audioconférence est monté avec l'ensemble des acteurs en présence du DOI ou de son représentant.

Lors de ce POI, il a été possible de tester le nouveau dispositif, depuis le déclenchement du POI par l'exploitant.

Pour la première phase d'appel, Contact everyone est le système d'alerte d'ExxonMobil vers l'ensemble des autorités et entreprises riveraines. Au PC ex, une salle est dédiée aux autorités avec tous les moyens de communication (téléphone, fax, accès internet sécurisé ...).

Ce premier volet a parfaitement fonctionné. Les bonnes personnes étaient venues sur place. Un partage d'informations s'est alors installé entre les autorités présentes ainsi que le DOI ou son assistant en charge de la communication, appelé le responsable de l'interface autorités, chargé d'apporter toutes les informations nécessaires aux autorités afin qu'elles puissent faire l'évaluation la plus juste.

Parmi les enseignements, il apparaît que l'interlocuteur privilégié est bien le SDIS en matière d'accident pour évaluer les moyens à mettre en œuvre si l'évènement devait se dégrader. Le dialogue est constructif entre le SDIS et l'industriel.

La question de la mobilisation du DOI par cette cellule se pose car il a beaucoup de choses à faire lors d'un POI : il est le seul maître à bord en cas de POI ; les autorités sont présentes pour recevoir des informations mais lors d'un POI la responsabilité relève uniquement de l'exploitant. Le DOI doit pouvoir se partager entre l'activité de DOI dans le cadre de l'exécution d'un POI et la réponse aux sollicitations des autorités.

Les audioconférences ont eu lieu en présence du DOI (ou de son représentant) et de la cellule interface autorité. Elles ont été rapides et structurées. Par le passé, les audioconférences arrivaient trop tôt dans le processus d'évaluation de l'incident avec une multitude de personnes – 20 / 30 personnes - qui souhaitaient apporter leur contribution. Elles sont à présent plus ciblées et plus pertinentes ; elles durent ainsi moins longtemps. L'interlocuteur privilégié en matière d'urgence reste le SDIS.

Lors des POI qui sont survenus par la suite, les mêmes dispositions ont été retrouvées. Le modèle mériterait d'être partagé plus largement. L'AEPJR s'est portée volontaire auprès du Siraced PC afin de partager son expérience dans d'autres zones du département et participer au retour d'expérience en matière de gestion d'accident technologique.

Pierre ORY est heureux que le modèle fonctionne. Il aime autant qu'il n'ait pas à servir trop souvent.

Laurent MABIRE, Siraced-PC, compétente l'intervention.

Cette procédure a été élaborée en concertation avec l'ensemble des industriels, l'UIC et l'UFIP, la section industrie de la CCI du Havre et l'AEPJR. L'objectif est d'apporter un premier niveau d'expertise pour le Préfet et strictement pour lui dans un premier temps ; à la fois la vision de l'exploitant et des services de l'Etat que sont la DREAL et le SDIS pour la partie plus opérationnelle. Il s'agit de fournir une évaluation rapide de la situation car en cas de crise le but n'est pas de gagner du temps mais bien d'éviter d'en perdre. Une procédure a été mise en place. Les niveaux d'expertises fonctionnent bien.

Ce POI d'ExxonMobil a été le premier POI pour lequel la procédure a été appliquée. Depuis, cela s'est encore amélioré. La culture-de la maîtrise du risque est bien partagée sur Port-Jérôme ce n'est pas le cas de tous les sites du département.

Afin de cadrer cette procédure pour la partager et l'externaliser, une circulaire du Préfet a été diffusée à tous les sites concernés par un PPI. Il y est aussi rappelé l'obligation d'information des Maires qui sont les premiers concernés en cas d'évènement.

- **Enquête de perception réalisée par Didier LUTSEN, ExxonMobil**

Cette présentation a été réalisée en octobre 2014 lors de la semaine de la sécurité organisée à Notre Dame de Gravenchon. Il s'agit de la 18^{ème} édition de l'enquête, menée par le groupe ExxonMobil et toujours réalisée par une école de la région. La présentation a été envoyée par message électronique avec les documents de séance.

- **Projet de canalisation vapeur Oréade / Tereos BENP par Gwenaël MAHIEUX, directeur d'Oréade et Nicolas LEMAIRE, directeur de Tereos BENP**

Pierre ORY annonce la présentation qualifiée d'expérience fructueuse d'économie circulaire.

Gwenaël MAHIEUX présente le projet dont la livraison de vapeur de l'usine Ecostu'air vers l'usine Tereos est prévue vers juillet 2015.

Le projet est réalisé à 3 avec une collectivité principale, le Sevede - propriétaire de l'usine, l'exploitant de l'usine - Sita Oréade, et Tereos BENP pour la reprise de l'énergie convoyée par la vapeur produite dans les chaudières de l'usine d'incinération.

Une canalisation va être construite dès janvier sur un réseau de 3 km entre l'usine de valorisation énergétique des déchets et Tereos BENP. Ce réseau va suivre la nouvelle route de contournement au nord du site industriel de Port-Jérôme près de la voie ferrée. La totalité du réseau vapeur sera enterré et ainsi qu'un retour de réseau de condensat de même quantité. Le diamètre de la canalisation ($\varnothing 750$) est du plus du double que le diamètre intérieur ($\varnothing 350$) afin de conserver la chaleur de la vapeur. L'intégralité des condensats est récupérée dans un réseau ($\varnothing 120$). Le débit de vapeur envoyée sera de 60 à 65 t/h ; l'eau liquide est récupérée avec un même débit dans un réseau de condensat. Il n'y a pas d'échange de vapeur mais un échange d'énergie. Au milieu de ce tronçon, 6 ouvrages maçonnés sont construits en raison des interventions sur tronçons avec vannes d'arrêt afin d'effectuer les purges nécessaires lors des arrêts de production. Les purges sont alors renvoyées directement dans le réseau condensat. Des vannes d'isolement sont également installées afin de réchauffer le réseau plus facilement par tronçon mais aussi pour l'arrêter si nécessaire.

Les travaux sont réalisés pendant la période d'hivers ce qui n'est pas le plus adapté. Des technologies particulières de confinement seront alors utilisées afin d'éviter de noyer les canalisations. Les travaux seront réalisés par le groupement d'entreprise Eiffage thermie, Eiffage TP, coordonné par Ingetec et Ingevalor, et une coordination sécurité réalisé par Lamy.

En termes de quantité, il s'agit de vapeur de haute qualité car elle est sous haute pression (46 bar, 400°C) mise sur le réseau à 20 bar, 260-230°C, à raison de 60 à 65 t/h soit un équivalent énergétique de 300 000 MWh d'énergie thermique échangé par an.

Pour détendre la vapeur, un groupe turbo alternateur sera installé afin de créer de l'électricité à raison de 25 000 MWh par an. La majeure partie sera en grande partie utilisée pour les propres besoins d'Ecostu'air, l'autre partie sera revendue à EDF comme c'est actuellement le cas.

Nicolas LEMAIRE poursuit la présentation du partenaire industriel, Tereos BENP, qui investit pour reproduire sa propre vapeur. Il est nécessaire que la vapeur n'entre pas dans le process car le site s'oriente de plus en plus vers des installations compatibles alimentaires. La vapeur d'Ecostu'air est très propre mais Tereos ne peut pas se permettre de l'injecter directement dans son réseau. De plus, le condensat doit être rendu à Ecostu'air qui aurait été en manque de production d'eau. Un évaporateur sera donc installé sur le site de Tereos BENP qui va re-vaporiser de l'eau, la vapeur produite par Tereos sera réinjectée dans son réseau basse pression et moyenne pression.

En termes de quantité, 300 000 MWh représente près des 2/3 de la consommation vapeur actuelle. C'est un gain en matière de réduction de la consommation de gaz fossile. Il n'y a pas de changement sur la consommation même de vapeur, seule la source de vapeur est modifiée.

Gwenaël MAHIEUX explique que les bénéfices sont multiples. C'est l'aboutissement d'un projet initié par l'Association Ecologie Industrielle Estuaire, présidée par Jean Claude WEISS, qui a permis une étude du bureau Sofies mettant en exergue la nécessité de vente d'énergie. La vente de vapeur existe, il est souvent vendu de l'eau sur chauffée pour de l'habitat urbain ou autre. Mais il s'agit là en France d'un projet unique ; il existe des réseaux de 1 km de long mais non de 3 km en vapeur haute pression. Cela permet à Tereos BENP de maîtriser sa consommation d'énergie fossile (gaz naturel), et Ecostu'air améliore son rendement par 3 car le rendement de l'énergie vapeur est bien plus important que celui de la production d'électricité.

Il s'agit d'un investissement conséquent mais les entreprises ont la conviction que cela sera attractif pour le site industriel de Port-Jérôme car d'autres entreprises pourraient se brancher sur ce réseau afin de se fournir en une énergie.

La rentabilité économique a été démontrée tant pour la collectivité qui vient de renouveler sa délégation de service public. Oréade va alors proposer ce projet afin de maîtriser le coût de traitement des déchets payés par les 400 000 adhérents du Sevede. Ce projet a restauré la rentabilité de l'usine Ecostu'air tout en étant bénéfique dans la facture énergétique de Tereos. L'ensemble de ces raisons ont permis l'aboutissement rapide d'un projet aussi ambitieux.

Pierre ORY s'interroge sur la facture de Tereos BENP.

Nicolas LEMAIRE explique que tout dépend du prix du gaz. Aujourd'hui Tereos BENP utilise du gaz naturel. La solution proposée sera moins chère.

Didier GONDE s'interroge sur le contrôle des fuites sur la canalisation.

Nicolas LEMAIRE explique que des compteurs côté départ et des compteurs côté arrivée seront installés afin de suivre le taux de fuite. Ces fuites peuvent impacter la rentabilité du projet. Des contrôles aériens seront réalisés sur les parties aériennes, sur les terrains industriels. La conduite sera elle surveillée grâce au taux de fuite. Il n'est pour l'instant pas prévu de contrôle supplémentaire lorsque la conduite sera enterrée.

A l'issu de l'examen de l'ordre du jour et en l'absence de question, Pierre ORY clôture cette 3^{ème} CSS de Port-Jérôme.

Prochaine réunion de la CSS de Port-Jérôme : 1^{er} juin 2015

ANNEXE – SILENCE VAUT ACCORD

La loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens a modifié la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et a institué qu'à compter du 12 novembre 2014 le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande conduisant à une décision individuelle vaut décision d'acceptation. Elle stipule par ailleurs que certaines exceptions peuvent être définies par décret notamment dans le cas où cette règle viendrait en contradiction avec des principes constitutionnels, ou avec des engagements européens ou internationaux.

Depuis la loi du 12 avril 2000, le régime de droit commun était « le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut rejet » (SVR).

Les décrets d'exception ont tous été publiés au journal officiel du 01 novembre 2014. Pour le MEDDE, il s'agit :

- Du décret 2014-1271 du 23 octobre 2014, pris en Conseil d'État et en Conseil des Ministres, qui traite des décisions qui restent sous le statut de SVR et, pour chacune d'entre-elles, du délai au bout duquel la décision implicite de rejet est prise, pour des raisons de « bonne administration » (exception « II »).
- Du décret 2014-1272 du 23 octobre 2014, pris en Conseil d'État, qui traite des décisions qui font l'objet d'un SVA mais avec un délai différent du délai de droit commun de deux mois au bout duquel la décision implicite d'acceptation est prise.
- Du décret 2014-1273 du 23 octobre 2014, pris en Conseil d'État, qui traite des décisions qui restent sous le statut de SVR et pour chacune d'entre-elles du délai au bout duquel la décision implicite.
- De rejet est prise, pour des raisons de conformité à des engagements européens ou internationaux ou aux principes constitutionnels (exceptions « I-4° »).